



## Édition mars 2023



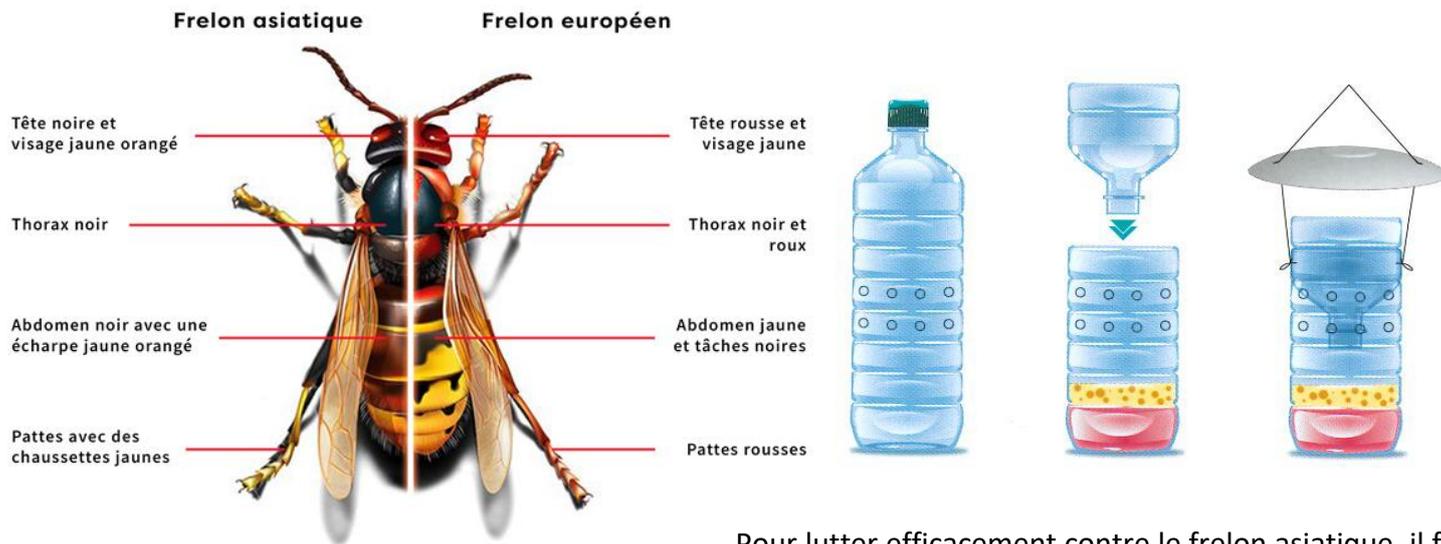
C'est une équipe motivée qui s'était donnée rendez-vous le samedi 11 février au jardin partagé. Au programme, réalisation de cabanes en osier vivant !

Les agents techniques communaux ont finalisé la construction d'une passerelle reliant les jeux pour enfants et le jardin en face.



Un défibrillateur cardiaque mobile est à votre disposition à l'entrée de la salle des fêtes, il peut être employé pour administrer une décharge électrique consécutif à un arrêt cardiaque. Cet appareil donne vocalement les consignes à suivre et il est très facile d'utilisation. Dans l'attente de l'arrivée du SAMU ou des pompiers préalablement appelés, il est conseillé de l'utiliser en urgence.





Facilement reconnaissable à sa couleur noire et jaune, ainsi qu'à sa taille impressionnante pouvant atteindre jusqu'à 3 cm de long, le frelon asiatique se nourrit principalement de nectar, de fruits et d'autres insectes.

Cette espèce invasive est connue pour son agressivité envers les autres espèces d'insectes, ainsi que pour sa capacité à détruire les populations d'abeilles qui sont essentielles à la pollinisation des cultures. Malheureusement, la présence du frelon asiatique a des conséquences graves sur l'écosystème et la biodiversité locale. Sa piqûre peut également être dangereuse pour l'homme, en particulier pour les personnes allergiques.

Pour lutter efficacement contre le frelon asiatique, il faut piéger les fondatrices. L'installation de pièges doit être réservée à un usage temporaire et raisonné.

- Percer des trous de 5 mm dans une bouteille d'eau qui permettront aux petits insectes de s'échapper.
- Découper la bouteille en deux (au tiers), ajouter un appât pour attirer les frelons au fond de la bouteille.
- Placer une éponge qui permettra aux insectes de ne pas se noyer et ainsi de pouvoir s'échapper pendant que les frelons restent piégés.
- Placer le goulot à l'envers pour faire office d'entonnoir (agrafer les 2 morceaux).
- Placer un couvercle pour protéger de la pluie (assiette plastique, bouteille découpée, etc.)



La bibliothèque Municipale a organisé une exposition sur la biodiversité. Cette manifestation a rencontré un vif succès auprès des habitants et surtout auprès des élèves de l'école de la commune : 46 adultes et 75 enfants sont venus découvrir cette exposition.

A l'occasion de cet évènement, un concours de dessin a été organisé pour les enfants l'école et pour nos concitoyens. Le jury a délibéré, vous aurez connaissance des lauréats dans notre prochaine édition.

Lors des heures d'ouverture de la bibliothèque, venez découvrir les dessins réalisés par les participants au concours, ils sont affichés sur la vitrine.

Dans le cadre de la réalisation de travaux sur votre propriété, des règles sont à respecter. Demande de travaux préalable ou permis de construire ? Ci-dessous un schéma reprenant les grandes lignes des démarches obligatoires. Un doute ? Des questions ? N'hésitez pas à contacter la mairie.

## QUELLE AUTORISATION AVANT DE COMMENCER DES TRAVAUX ? ON FAIT LE POINT !

### LEXIQUE

DP : Déclaration Préalable / PC : Permis de Construire



**DP**  
Pose de **fenêtres de toit** ou **panneaux solaires** sans création de surface



**DP**  
Remplacement de la **toiture**



### DP ou PC

**Transformation d'un garage en habitat :**  
DP quelle que soit la superficie  
**Changement de destination + travaux de modification de façade ou de la structure porteuse de bâtiment :** PC



### DP ou PC

Installation d'un **abri de jardin**  
• entre 5m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> : DP  
• > 20m<sup>2</sup> : PC



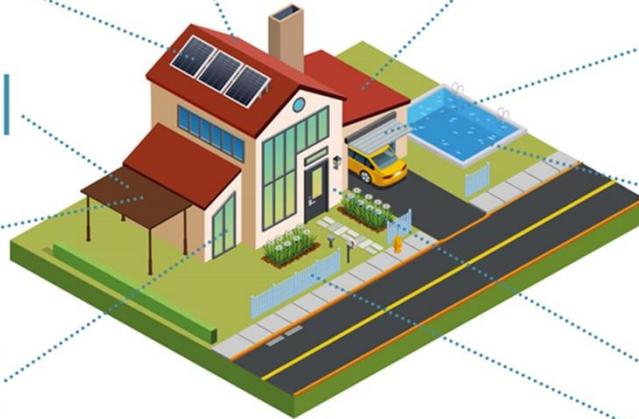
### DP

**Pergola ou marquise**



### DP

**Création ou changement de menuiseries** de fenêtres, portes, portes de garage ou porte-fenêtres.



**DP ou PC**  
**Extension du bâtiment** (nouvelle pièce, garage, véranda, etc.)



### DP ou PC

**Piscine**  
**Bassin non couvert**  
>10m<sup>2</sup> et <100m<sup>2</sup> : DP  
**Bassin >100m<sup>2</sup> :** PC  
**Piscine couverte**  
Hauteur > 1.80m : PC

### DP

**Ravalement de la façade**  
peinture, pose de bardage, etc.

### DP

**Clôture et/ou portail**

Les réglementations évoluent constamment, contactez la mairie au préalable

Chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau privé est tenu à son "entretien régulier" (article L. 215-14 du Code de l'Environnement). Pour autant, vous n'êtes pas libre d'entreprendre ce que vous voulez. Cet entretien doit laisser libre l'écoulement naturel des eaux tout en favorisant le bon développement de la faune et de la flore dans et aux abords du cours d'eau. Vous êtes tenu d'éliminer les débris et autres amoncellements végétaux, flottants ou non, de couper et d'élaguer la végétation des rives. Généralement, un simple entretien manuel suffit.

**Mais attention !** « Un cours d'eau forme un milieu naturel complexe. Toute intervention doit donc être préalablement réfléchie afin de ne pas risquer de détruire l'équilibre de cet écosystème. Il faut utiliser des méthodes adaptées qui ne soient pas trop agressives, conseille Claire-Cécile Garnier, chef du bureau de la ressource en eau et des milieux aquatiques au ministère de la Transition écologique et solidaire. Elles peuvent varier d'une rivière à une autre ». « C'est pourquoi, avant de démarrer les travaux d'entretien, vous avez intérêt à demander conseil à la mairie qui vous renseignera également sur la meilleure période pour y procéder.

Quelques bons réflexes sont, par ailleurs, à connaître. D'abord, pensez à éliminer les embâcles qui peuvent former des bouchons et favoriser les inondations. Éviter également de planter des arbres inadaptés le long des rives. Par exemple, les peupliers ont des racines trop superficielles pour tenir les berges ».





Le Comité des fêtes de La Chapelle des Pots



Pour fêter ensemble l'arrivée du printemps, le Comité des fêtes organise un dîner dansant le samedi 23 septembre 2023. Une prestation musicale sera assurée par le groupe 'Les 4 Saisons'. Le dîner sera servi à 19h30.

# Dîner Dansant du printemps

Samedi 23 septembre 2023

## Événement reporté au 23 septembre 2023

Réservation avant le 20 septembre 2023  
Paieement à l'inscription  
RECEPTION DES REGLEMENTS AVANT LE 15 MARS

Animation musicale jusqu'à 22h30

« Les 4 Saisons »

« Peripitives salé »

« Omelette de St Jacques dorées au four et sa mayonnaise au curry »

HENRI

Vous pouvez vous inscrire pour recevoir les SMS ALERTES de la commune en envoyant votre numéro de téléphone à [secretariat@lachapelle-des-pots](mailto:secretariat@lachapelle-des-pots) ou en appelant directement à la mairie au 05 46 91 50 76.



Retrouvez-nous également sur notre page Facebook.



Recevez des notifications et interagissez avec votre commune depuis votre smartphone grâce à notre application



Devenez un héros, sauvez une vie :

## la vôtre !

Entre 50 et 74 ans, retirez votre test !

Kit disponible chez votre médecin, pharmacien, ou sur [monkit.depistage-colorectal.fr](http://monkit.depistage-colorectal.fr)



Le test de dépistage du cancer colorectal est facile, rapide, gratuit, à faire chez soi

Vous avez votre test ?  
Bravo, maintenant faites-le !

Retrouvez toutes les informations sur le dépistage du cancer colorectal sur : [www.depistagecancer-na.fr](http://www.depistagecancer-na.fr)

Site de Charente-Maritime - Tel : 05 46 90 17 22 - Email : [contact17@depistagecancer-na.fr](mailto:contact17@depistagecancer-na.fr)

DÉPISTAGE DESCANCERS  
Centre de coordination  
Nouvelle-Aquitaine



Vous retrouverez le « Chapelain Express » chaque premier jeudi du mois. Si vous souhaitez communiquer des informations sur la vie de notre commune, n'hésitez-pas à nous contacter par mail à [communication@lachapelle-des-pots.fr](mailto:communication@lachapelle-des-pots.fr)

Directeur de publication : Pierre Henri Jallais. Responsables de rédaction : Patricia Cousset, Pascale Le Monnier, Vincent Richardeau et Eric Lécuyer  
Imprimé par nos soins-ne pas jeter sur la voie publique

# LA CHAPELLE DES POTS

MAIRIE : 5, rue de la Mairie - 17100 La Chapelle-des-Pots

Téléphone : 05 46 91 50 76

E-mail : [secretariat@lachapelle-des-pots.fr](mailto:secretariat@lachapelle-des-pots.fr)